



Message sur le projet de fusion  
des communes de

# Fétigny et Ménières



Votation communale du 9 février 2025

## Introduction

Face aux défis locaux qui se présentent, les Conseils communaux de Fétigny et de Ménières ont décidé de lancer un projet de fusion afin de renforcer les services aux citoyennes et aux citoyens, tirant parti de leurs collaborations réussies. Cette initiative vise à créer une entité plus robuste de plus de 1'600 habitantes et habitants, facilitant ainsi l'administration et enrichissant la qualité de la vie locale.

La convention réunit les éléments constitutifs de la fusion des deux communes qui composeront la nouvelle commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle est publiée à la fin de ce document.

Ce projet a été conduit par un comité de pilotage composé des syndics des deux communes et de Micheline Guerry-Berchier, consultante et cheffe de projet. Pour renforcer ce comité, 7 groupes de travail couvrant l'ensemble des domaines d'activités des communes ont été constitués, composés des Conseillères et Conseillers communaux de chaque commune, responsables des dicastères concernés.

Les résultats de ces travaux se trouvent dans le présent rapport, ainsi que sur le site internet créé spécialement pour le projet de fusion: [www.fetigny-menieres.ch](http://www.fetigny-menieres.ch)

## Objet de la votation

La question qui est soumise au vote le 9 février 2025 est la suivante:

**« Acceptez-vous la fusion des communes de Fétigny et Ménières avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ? »**

Vous votez **OUI**: vous **acceptez** la fusion.  
Vous votez **NON**: vous **refusez** la fusion.

## Raisons de la fusion

Depuis plusieurs années nos deux villages collaborent sur de nombreux sujets, que ce soit nos écoles, notre accueil extrascolaire ou encore la paroisse catholique et nos sociétés locales.

La fusion sera un moyen pour nos deux villages d'unir leurs forces. Elle permettra davantage de mutualisations des ressources et des économies d'échelle. Elle donnera aussi la possibilité de porter de nouveaux projets d'investissements et

de garantir des services de qualité à la population. Les Conseils communaux de Fétigny et de Ménières soumettent au vote populaire et définitif la convention de fusion des deux communes.

Pour que la fusion entre en vigueur, il faut que le résultat de la votation soit positif dans les deux communes. Le « non » d'une commune conduirait à l'échec du projet de fusion.

de garantir des services de qualité à la population.

Le développement démographique de nos villages, l'augmentation prévisible des charges, la complexification des tâches, les exigences toujours plus importantes de la part du canton, mais également le renouvellement prochain de nos autorités communales, sont des défis que nous devons assumer dans le futur.

## Avantages



Renforcement de la gouvernance avec un exécutif (Conseil communal) composé de 9 membres, contre 12 actuellement pour les deux communes, facilitant la recherche de candidates et candidats.



Renforcement de l'organisation administrative et technique.



Plus de poids au niveau décisionnel dans le district, avec une plus grande population.



Faire face ensemble aux nombreux défis qui touchent la population de tous les âges ainsi que les aspects de politique régionale, territoriale, énergétique, économique, etc.



La population se connaît: elle se côtoie lors des manifestations locales, marchés, etc.



Une vision communale du bien public pourra être développée.

## Inconvénients



Crainte de la perte d'identité. Elle est instinctive. Géographiquement, nos deux communes restent composées de 2 villages qui sont bien séparés l'un de l'autre; leurs caractéristiques, comme leur nom, demeurent. Ils créent ensemble la richesse sociale de la future commune.



En fonction des expériences des communes déjà fusionnées, ce sentiment de perte d'identité doit être relativisé.

Si l'on fusionne les autorités politiques, les sociétés locales et les manifestations organisées dans les villages gardent toute leur autonomie et continueront à être soutenues.



Le droit de cité et l'origine deviennent ceux de la nouvelle commune. Il y aura toujours la possibilité de conserver l'ancien lieu d'origine.



Les évaluations de fusions de communes sont unanimes: une fusion ne permet pas nécessairement de réaliser des économies dans tous les cas pas à court terme, mais vise bien une augmentation et une meilleure qualité des prestations pour la population.



### Carte régionale de la Broye fribourgeoise

- Frontières communales
- Broye fribourgeoise
- Territoire des communes de Fétigny et de Mènières

### Carte du canton de Fribourg

- Frontières communales
- Frontière cantonale
- Communes de Fétigny et de Mènières



## Objectifs de la fusion

- Offrir davantage de prestations à la population et développer la qualité de vie
- Unir nos forces pour affronter les défis futurs
- Fédérer nos deux villages pour être une commune plus forte au niveau du district et au niveau régional
- Pérenniser notre structure institutionnelle et renforcer nos compétences

## La Broye en chiffres

La commune fusionnée de Fétigny-Mènières deviendrait la 7<sup>ème</sup> plus grande commune de la Broye (sur 17 au total) au

niveau de la population avec 1'631 habitantes et habitants au 31.12.2023

### District de la Broye

District de la Broye	Habitantes	Ordre
Prévondaux	97	17
Sévaz	314	16
Nuvilly	493	15
Vallon	520	14
Châtillon (FR)	527	13
Gletterens	1'135	12
Lully (FR)	1'214	11
Surpierre	1'230	10
Delley-Portalban	1'339	9
Les Montets	1'614	8
<b>Fétigny-Mènières</b>	<b>1'631</b>	<b>7</b>
Saint-Aubin (FR)	1'970	6
Cugy (FR)	1'989	5
Cheyres-Châbles	2'468	4
Montagny (FR)	3'017	3
Belmont-Broye	6'011	2
Estavayer	10'296	1
<b>Total habitant·e·s</b>	<b>35'865</b>	

Position actuelle de Mènières:  
**442 habitantes et habitants**

Position actuelle de Fétigny:  
**1'189 habitantes et habitants**

Position en cas de vote en faveur de la fusion:  
**1'631 habitantes et habitants**

## Principales propositions

### Nom : Fétigny-Ménieres

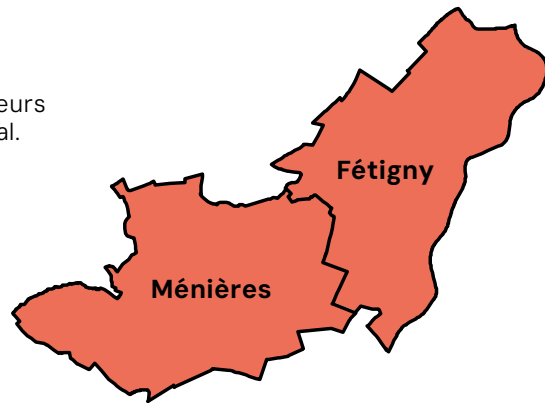
Les villages conservent leur nom, leurs adresses, ainsi que leur numéro postal.

Il s'agit d'un nom « administratif ».

Nous habiterons toujours à :

- Fétigny
- Ménières

Le nom Fétigny-Ménieres est déjà couramment utilisé par la plupart des sociétés locales.



### Administration de la nouvelle commune

Le nom de la nouvelle commune sera **Fétigny-Ménieres**. Chaque village conservera toutefois son nom.

Le siège administratif sera à Fétigny, mais le bureau de Ménières restera ouvert. Aucun licenciement n'est prévu.

Les collaboratrices et collaborateurs communaux qui souhaitent continuer à travailler au sein de la nouvelle commune pourront le faire. Les compétences et connaissances du personnel en place sont un atout important pour la nouvelle commune.

### Armoiries

De nouvelles armoiries ont été conçues pour symboliser l'union de Fétigny et de Ménières. Représentant l'héritage et l'identité des deux communes, ces armoiries incarnent à la fois la continuité et le renouveau.



La croix burgonde est en souvenir du remarquable cimetière burgonde mis à jour au XIX<sup>ème</sup> siècle sur le territoire de Fétigny. Deux chevrons de gueules rappellent le blasonnement de Fétigny.

Le sanglier, emprunté à l'écu de la Maison d'Avenches, et la molette, emblème des sires de la Molière, rappellent que la commune de Ménières appartenait autrefois à ces deux familles.

#### Définition héraldique

« De gueules à deux chevrons d'or, accompagnés en chef à dextre d'une croix recerclée de sable bordée d'or, à senestre d'un sanglier d'or rampant, et en pointe d'une molette d'éperon d'or. »

## Composition des autorités

Pour la législature 2026-2031, l'exécutif sera composé de 9 conseillères et conseillers communaux. Il comptera 6 membres pour le Cercle électoral de Fé-

tigny et 3 membres pour le Cercle électoral de Ménières. Le législatif demeure représenté par l'assemblée communale.

## Finances et impôts

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 86% de l'impôt cantonal de base
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 86% de l'impôt cantonal de base

- Contribution immobilière : 2‰ de la valeur fiscale
- Droits sur les successions et donations : 70% de l'impôt cantonal
- Droits de mutation sur les transferts immobiliers : CHF 1.- par franc dû à l'État

## Écoles et accueil

Nos deux villages sont déjà réunis au sein d'un même cercle scolaire et l'organisation ne changera pas. Tant les classes d'école de Fétigny que de Ménières continueront à être utilisées.

Tout comme pour les écoles, l'accueil extrascolaire est déjà une structure commune de nos deux villages et continuera à fonctionner à l'identique.

## Sociétés locales

À l'instar de la fanfare ou du club de football, plusieurs sociétés locales sont déjà regroupées au sein d'une seule société depuis longtemps.

D'autres comme les sociétés de jeunesse et la gym dames sont par contre indépendantes. Chaque société reste libre de choisir sous quelle forme elle souhaite poursuivre ses activités.

## Conclusion

Les Conseils communaux vous proposent, unanimement, d'accepter la fusion des communes de Fétigny et de Ménières pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Syndics ainsi que les Conseillères et Conseillers de chaque commune se

tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et remarques. Vous pouvez aussi les transmettre via le site internet du projet de fusion:

[www.fetigny-menieres.ch](http://www.fetigny-menieres.ch)

# Fétigny et Ménières

## Recommandation de vote pour le 9 février 2025

Votre Conseil communal vous recommande  
de voter **OUI** à la fusion des communes  
de Fétigny et de Ménières

Pour plus d'informations,  
consultez le site web:  
[www.fetigny-menieres.ch](http://www.fetigny-menieres.ch)



Scannez le QR code à l'aide de la caméra de votre smartphone pour accéder directement au **site internet**

La brochure de rapport de fusion est disponible sur le site internet, ainsi que dans les deux bureaux communaux.

## Convention de fusion

entre les communes de Fétigny et de Ménières

**La commune de Fétigny**, représentée par son syndic, Philippe Arrighi et sa secrétaire, Patricia Catillaz

**La commune de Ménières**, représentée par son syndic, Cédric Béguin et sa secrétaire, Kristel Lack

passent la présente convention de fusion

### Article premier Territoire / Date

<sup>1</sup> Les territoires des communes de Fétigny et de Ménières sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>2</sup> Sous réserve d'approbation par le Grand Conseil, la nouvelle commune fait partie du district de la Broye.

### Art. 2 Nom

<sup>1</sup> Le nom de la nouvelle commune est Fétigny-Ménieres.

<sup>2</sup> Le nom de Fétigny et le nom de Ménières cessent respectivement d'être celui d'une commune.

<sup>3</sup> Les noms des villages subsistant sur le territoire de la nouvelle commune sont:

- Fétigny;
- Ménières.

### Art. 3 Armoiries

<sup>1</sup> Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit:

«*De gueules à deux chevrons d'or, a accompagnés en chef à dextre d'une croix recerclée de sable bordée d'or, à senestre d'un sanglier d'or rampant, et en pointe d'une molette d'éperon d'or.*»



### Art. 4 Droit de cité

<sup>1</sup> Les personnes titulaires du droit de cité des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion (art. 139 al. 1 LCo).

### Art. 5 Patrimoine

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tous les actifs et passifs des communes de Fétigny et de Ménières sont repris par la nouvelle commune.

### Art. 6 Coefficients et taux d'impôts

<sup>1</sup> À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants:

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques: 86% de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales: 86% de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière: 2% de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations: 70% de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers: CHF 1.- par franc dû à l'Etat

### Art. 7 Élections anticipées

<sup>1</sup> En application de l'art. 136b al.1 et 2 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des conseils communaux auront lieu en automne 2025. Le Conseil d'Etat convoquera le corps électoral.

<sup>2</sup> L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Art. 8 Conseil communal

<sup>1</sup> Pour la législature 2026-2031, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 9 membres.

<sup>2</sup> Les anciennes communes de Fétigny et de Ménières formeront chacune

un cercle électoral pour l'élection des conseillères et des conseillers communaux selon la répartition suivante:

- Cercle électoral de Fétigny: 6 membres
- Cercle électoral de Ménières: 3 membres

#### Art. 9 Élection complémentaire

<sup>1</sup> En cas d'élection complémentaire durant la législature 2026–2031, le cercle électoral ayant perdu une conseillère ou un conseiller communal sera reconstitué.

<sup>2</sup> Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo)

#### Art. 10 Régime transitoire

<sup>1</sup> Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2031.

#### Art. 11 Administration / Archives

<sup>1</sup> L'administration de la nouvelle commune sera sise à Fétigny. Le bâtiment administratif communal de Ménières reste affecté à un but d'utilité publique pour la délivrance de prestations au service de la population.

<sup>2</sup> Les documents et archives des deux anciennes communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

#### Art. 12 Commissions

<sup>1</sup> Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 5 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale,
- la commission de naturalisation formée d'au moins 5 membres.

#### Art. 13 Comptes

<sup>1</sup> Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2025 des deux anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

#### Art. 14 Budget

<sup>1</sup> Dans un délai de cinq mois, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2026, sur préavis des deux anciennes commissions financières réunies.

#### Art. 15 Parchets communaux

<sup>1</sup> Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en priorité, à un agriculteur ou une agricultrice intéressé-e à sa reprise et domicilié-e sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait. S'il n'y a plus d'agriculteur ou d'agricultrice, le parchet communal libre sera proposé en priorité aux agriculteurs et agricultrices de l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, selon les conditions posées par les autorités communales.

<sup>2</sup> Le délai maximal de la Loi sur les communes est applicable (20 ans, art. 142a al.2 LCo).

#### Art. 16 Conventions

<sup>1</sup> La nouvelle commune reprend les conventions, engagements ou contrats existants dans chacune des deux communes qui fusionnent.

#### Art. 17 Règlements

<sup>1</sup> À l'exception du règlement des finances, les règlements des communes parties à la fusion (anciens règlements) seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion et ils restent en vigueur jusqu'à leur unification (art. 141 al.1 à 3 LCo).

<sup>2</sup> Le règlement des finances doit être unifié avec effet à la date d'entrée en vigueur de la fusion. A défaut, c'est le règlement des finances de la commune la plus grande en termes de population qui s'applique dans l'intermédiaire.

#### Art. 18 Aide financière

<sup>1</sup> Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de CHF 299'800.-, sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

#### ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Adoptée par le Conseil communal de Fétigny, le 18 novembre 2024



Patricia Catillaz  
Secrétaire





Philippe Arrighi  
Syndic de Fétigny

Adoptée par le Conseil communal de Ménières, le 18 novembre 2024



Kristel Lack  
Secrétaire

Cédric Béguin  
Syndic de Ménières

**Votre Conseil communal vous recommande  
de voter OUI à la fusion des communes  
de Fétigny et de Ménières**

# Fétigny et Ménières

## Recommandation de vote pour le 9 février 2025

Votre Conseil communal vous recommande  
de voter **OUI** à la fusion des communes  
de Fétigny et de Ménières

Pour plus d'informations,  
consultez le site web:  
[www.fetigny-menieres.ch](http://www.fetigny-menieres.ch)



**Scannez** le QR code à l'aide de la caméra  
de votre smartphone pour accéder  
← directement au **site internet**

La brochure de rapport de fusion est disponible sur le site internet, ainsi que dans les  
deux bureaux communaux.





Message sur le projet de fusion  
des communes de

# Fétigny et Ménières



Votation communale du 9 février 2025